



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 06/05/2024

Direction départementale des Finances Publiques de l'Ain

Pôle d'évaluation domaniale 01

11 boulevard Maréchal Leclerc

01 012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Courriel : ddfip01.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Ain

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie LAMBERT

Courriel : elodie.lambert@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 26 37 70 19

COMMUNE DE REYRIEUX

Réf DS: 17519292

Réf OSE : 2024-01322-31156

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain nu

Adresse du bien :

Chemin des Bruyères 01600 REYRIEUX

Valeur :

14 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Cession prévue à l'euro symbolique

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Monsieur Jonathan BONNET, responsable urbanisme (contact : urbanisme@reyrieux.fr)

2 - DATES

de consultation :	20/04/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	20/04/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession

3.2. Nature de la saisine

A titre réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Estimation de la valeur vénale à titre réglementaire pour la cession d'une emprise publique déclassée dans le cadre d'un projet d'aménagement. La cession est prévue à l'euro symbolique.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - Environnement - Accessibilité - Voirie et réseau

Le tènement se situe au Nord-Ouest de Reyrieux, au Sud-Ouest du département.

4.2. Références cadastrales

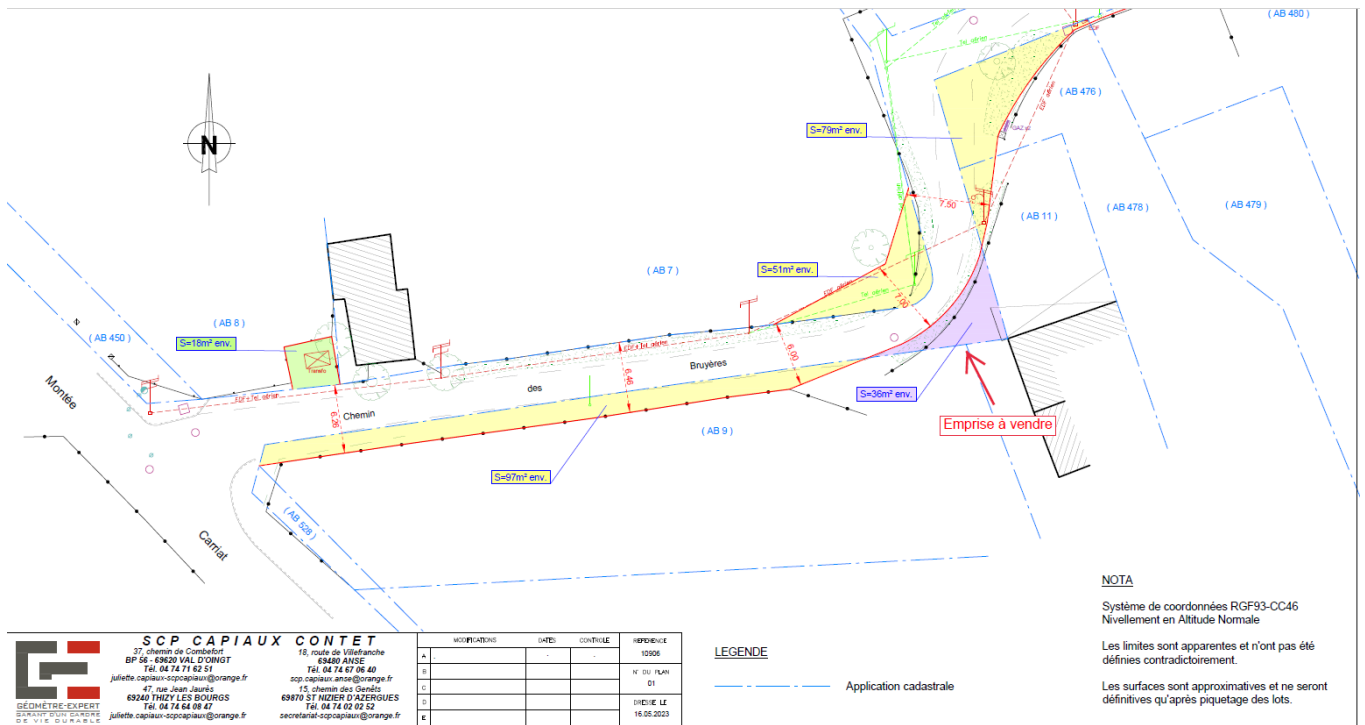
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
REYRIEUX	Non cadastré	Chemin des Bruyères	36 m ²
TOTAL			36 m ²

4.3. Descriptif

Le tènement évalué est une emprise triangulaire en pleine terre devant l'accès à une propriété.

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du chemin des Bruyères, la commune a acheté plusieurs emprises à l'acquéreur de l'emprise évaluée en vue d'élargir la voie. En parallèle, il est prévu de lui vendre l'emprise évaluée de 36 m². Les négociations ont été faites sur la base d'une vente à l'euro symbolique qui correspond au prix d'acquisition des autres emprises.



4.4. Surfaces du bâti

Absence de bâti.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété présumée de l'immeuble

Commune de Reymieux.

5.2. Conditions d'occupation

Biens estimés en valeur libre de toute occupation au jour du transfert de propriété.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU approuvé le 21/10/2019 et modifié le 29/11/2021.

Zonage : N. La zone N recouvre les espaces à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

L'emprise est en zone blanche selon le PPR Inondation de la Saône et de ses affluents, mouvements de terrain approuvé le 27/10/2016.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison catégorielle qui consiste à fixer la valeur vénale du bien en fonction des prix du marché immobilier local à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Critères de recherche – Termes de comparaison

Critères de recherche PATRIM : cessions entre 04/2021 et 04/2024 de terrains nus d'une surface de moins de 100 m² dans le quart Sud-Ouest du département

Biens non bâtis – terrains – valeur vénale									
N	Date mutation	Commune	Cadastre	Surface terrain	Urbanisme	Prix	Prix/m ²	Observations	
1	10/01/2022 2022P02316	SAINTE-EUPHEMIE	A 604	26 m ²	A	8,84 €	0,34 €	Bande de terre étroite en bordure de chemin.	
2	01/06/2023 2023P11622	SAINTE-EUPHEMIE	ZB 375	9 m ²	A	3,60 €	0,40 €	Très petite emprise en bord de voirie.	
3	20/02/2023 2023P04281	VIRIAT	BI 278	28 m ²	N	14 €	0,50 €	Bande de terre triangulaire avec une excroissance très fine.	
							Moyenne	0,41 €	
							Médiane	0,40 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Ce type de mutation n'est pas rare. En revanche, elles sont quasiment toutes réalisées à l'euro symbolique et les actes de mutation indiquent rarement la valeur vénale des biens. Il a donc été nécessaire d'élargir le périmètre de recherche.

La fourchette de prix est comprise entre 0,34 € et 0,50 € avec une moyenne de 0,41 € et une médiane de 0,40 €. L'emprise évaluée ne présentant pas de caractéristique particulière, il est proposé de retenir la valeur médiane.

Valeur vénale : 0,40 € x 36 m² = 14,40 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **14 €, arrondi de 14,40 €**. Cession prévue à l'euro symbolique.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 12,60 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Elodie Lambert', written over a horizontal line.

Elodie LAMBERT
Inspectrice évaluatrice